

En principe, ce sont les comités techniques paritaires qui exercent les compétences en matière d'hygiène et de sécurité. Toutefois, un comité d'hygiène et de sécurité peut être institué dans une collectivité ou un établissement public :

- Soit en raison de l'importance de l'effectif ;
- Soit pour faire face à des risques professionnels.

A partir de l'effectif de 200 fonctionnaires, la création d'un comité d'hygiène et de sécurité est obligatoire.

Ainsi, il y a lieu de prévoir un règlement intérieur du comité d'hygiène et de sécurité de la Ville d'APT qui a pour objet de préciser, dans le cadre des lois et des règlements en vigueur, le fonctionnement d'un comité d'hygiène et de sécurité.

Le règlement intérieur du CHS de la Ville d'APT donne des informations sur :

- La convocation des membres du comité ;
- Le déroulement des réunions du comité ;
- Les heures de délégation des agents élus au CHS.

Le comité d'hygiène et de sécurité dans sa séance en date du mercredi 16 juin 2010 a émis un avis favorable à l'unanimité quant à l'adoption du règlement intérieur du CHS de la Ville d'APT.

**LE CONSEIL
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le règlement intérieur du comité d'hygiène et de sécurité de la Ville d'APT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du comité d'hygiène et de sécurité de la Ville d'APT et toutes les pièces s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**